

Brevet d'Etat d'Alpinisme - diplôme Guide de haute montagne

RNCP2788 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 6
Sigle	Autre — Autre certification professionnelle de droit
Code(s) NSF	335
Code(s) ROME	G1201
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit
Date d'échéance	24/12/2020

Certificateur(s)

MINISTERE DES SPORTS ET DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES · SIRET : 13001658700011

Ministère chargé des sports et de la jeunesse

<http://www.jeunesse-sports.gouv.fr>

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

A compléter (Reprise)

ACTIVITÉS VISÉES

Le guide de haute montagne exerce en autonomie son activité d'encadrement, d'enseignement et d'animation, en utilisant le support technique de l'alpinisme et ses activités assimilées dans la limite du cadre réglementaire. Il est responsable au plan pédagogique, technique et logistique. Il assure la sécurité des tiers et des publics dont il a la charge.

1- Il encadre tout type de public dans tout type de pratique :

Il conduit et encadre des personnes ou des groupes dans des excursions ou des ascensions de montagne en rocher, neige, glace et terrain mixte, dans des excursions de ski ou de surf de randonnée, de ski alpinisme et en ski ou surf hors pistes.

Il encadre les publics de tous niveaux dans la pratique des canyons notamment ceux à caractéristiques verticales et aquatiques nécessitant l'usage d'agrès.

Il encadre ces mêmes publics en toute autonomie et responsabilité, inhérentes à la mise en oeuvre de son obligation de moyen (quel que soit son statut).

2- Il encadre des activités de perfectionnement (enseignement et entraînement) et de formation :

Il conçoit, encadre et enseigne les différentes pratiques de l'alpinisme et les activités assimilées.

Il enseigne et entraîne aux pratiques de compétition des techniques d'alpinisme, d'escalade et de ski ou de surf de randonnée, de ski alpinisme et de ski ou de surf hors pistes ainsi que du canyon.

3- Il participe à la conception du projet et à la direction de la structure :

Il conçoit, commercialise et gère son activité seul ou en groupe.

Pour les parcours acrobatiques en hauteur, il conçoit, construit et assure la maintenance et la gestion de parcours de cordes fixes et amovibles.

Il promeut l'alpinisme et ses activités assimilées dans le respect du milieu montagnard.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Capacités et compétences attestées :

1

Maîtriser les spécificités techniques et sécuritaires de l'alpinisme et de ses activités assimilées sur tous les terrains du globe correspondant à ses prérogatives, pour adapter son intervention en fonction du public concerné, dans le respect de l'environnement et des réglementations.

Maîtriser et organiser les situations de survie et de secours, notamment en milieu non sécurisé.

S'intégrer, le cas échéant dans un dispositif de secours.

Sensibiliser les pratiquants à la spécificité et à la fragilité du milieu montagnard.

Communiquer en langue étrangère dans le cadre de son activité.

2

Enseigner, notamment par la démonstration et la mise en situation, les gestes techniques et sécuritaires de l'alpinisme et des activités assimilées à tous les niveaux de pratique.

Maîtriser les spécificités pédagogiques de l'alpinisme et de ses activités assimilées sur tous les terrains correspondant à ses prérogatives pour adapter son intervention notamment dans le respect de l'environnement.

Concevoir, conduire et évaluer des séances et des projets d'animation, d'enseignement et d'entraînement de tous niveaux et pour tous publics, dans le respect des objectifs fixés et des réglementations existantes.

3

Concevoir et adapter la conduite d'un projet (ascension, excursion, expédition, équipement de sites, permettant la pratique de l'alpinisme ou de ses activités assimilées) aux évolutions des paramètres nivologiques, météorologiques, hydrologiques, de terrain et humains.

Conduire un projet intégrant la sécurité des pratiquants, dans le respect de la législation, des contraintes administratives et de l'environnement.

Gérer et entretenir un stock de matériel spécifique.

Conseiller les pratiquants en matière d'équipement.

Créer, comprendre et gérer la dynamique de groupe.

Travailler seul ou en équipe.

Coordonner et diriger les moyens matériels et humains d'une structure.

Maîtriser les bases de marketing, de relation à la clientèle et de gestion comptable.

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Le guide de haute montagne exerce son activité généralement au titre de travailleur indépendant seul ou en bureau de guides ou toutes autres entreprises privées. Il peut aussi exercer comme salarié dans le cadre de structures privées relevant du secteur associatif ou marchand ou dans le cadre de la fonction publique. Il peut être amené à travailler auprès de plusieurs employeurs, et avoir plusieurs statuts.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Educateur sportif ou guide de haute montagne. animateur sportif.

Conseiller territorial des APS (sur concours).

Professeur de sport (sur concours).

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

L'activité de l'éducateur sportif est soumise à l'application de l'article L 363-1 du code de l'éducation qui prévoit la possession de certifications particulières pour enseigner, animer, encadrer ou entraîner des activités physiques et sportives se déroulant dans un environnement spécifique parmi lesquelles figure le brevet d'Etat d'alpinisme, guide de haute montagne.

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)

Modérée (3/5)

Moyenne pondérée par l'emploi ; les familles ci-dessous s'échelonnent de 2 à 3 sur 5.

Facteurs principaux

Manque de main-d'œuvre disponible, Inadéquation géographique

Salaire médian (mensuel)	2 721 €
Familles professionnelles (FAP)	J4X60 — Agents et hôtesses d'accompagnement · tension 2/5 (Faible) J6X90 — Cadres des transports et du tourisme · tension 3/5 (Modérée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	3 687
Jugés difficiles à recruter	33 %
Emplois saisonniers	78 %
Familles professionnelles (FAP)	J4X60 — Agents et hôtesses d'accompagnement J6X90 — Cadres des transports et du tourisme

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation initiale, Apprentissage, Contrat de professionnalisation, Candidature individuelle, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

A compléter (Reprise)

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE

Partie commune (examen tronc commun BEES) : - le directeur régional de la Jeunesse et des Sports ou son représentant, membre du corps de l'inspection de la Jeunesse et des Sports, ou directeur départemental de la Jeunesse et des Sports, ou directeur d'un établissement public d'enseignement relevant du ministère chargé des Sports, président ;

- le président du comité régional olympique et sportif (CROS) ou son représentant ;
- un ou plusieurs membres du corps de l'inspection de la Jeunesse et des Sports ;
- un ou plusieurs cadres techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des Sports ;
- une ou plusieurs personnalités qualifiées.

Partie commune (examen formation générale commune aux métiers sportifs de la montagne) :

- un membre de l'inspection générale, président ;
- des membres choisis par le président parmi les membres du corps de l'inspection de la jeunesse et des sports, les membres de l'enseignement public, les agents du ministère de la jeunesse et des sports et des organisations professionnelles concernées.

Partie spécifique :

- le directeur Régional de la Jeunesse et des Sports de la région Rhône Alpes, ou son représentant membre du corps de l'inspection de la jeunesse et des sports, président ;
- un représentant de l'organisation professionnelle nationale des guides de haute montagne la plus représentative au plan national, désigné par son président ;
- des techniciens qualifiés ;
- un représentant de la fédération française de la montagne et de l'escalade ;
- le chef de département de l'alpinisme de l'Ecole nationale de ski et d'alpinisme ;
- une ou plusieurs personnes qualifiées, titulaires du diplôme de guide de haute montagne, dont des professeurs de l'Ecole nationale de ski et d'alpinisme chefs de groupe.

Seuls les membres du jury titulaires du diplôme de guide de haute montagne sont habilités à évaluer les épreuves techniques.

COMPOSITION DU JURY — APPRENTISSAGE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION, CANDIDATURE INDIVIDUELLE

Idem

COMPOSITION DU JURY — VAE

Idem

Modalités particulières liées à l'environnement spécifique (en cours)

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement 24/12/2020

Liens avec d'autres certifications

NOUVELLE(S) CERTIFICATION(S)
RNCP24666

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

Ministère des Sports Onisep

Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ)

CARIF

<http://www.onisep.fr>

<http://www.ensa.jeunesse-sports.gouv.fr>

<http://www.jeunesse-sports.gouv.fr>

<http://www.intercarif.com>

<http://www.cidj.com>

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/2788/>